



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

N° 2023 / 042

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 2 mai 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET, Pierre GRANDCLEMENT, Didier BERREZ

**Excusées :** Sandrine NICOD pouvoir à Sophie CAPELLI ; Nathalie SAULNIER pouvoir à Lauriane DAVID

**Le secrétariat a été assuré par :** Bahadir GUZEL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Réseau de communications électroniques à Très Haut Débit – Convention d'occupation d'un terrain communal par Altitude 39**

ALTITUDE FIBRE 39 assure, sur une durée de trente (30) ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04 février 2021 avec le Département du Jura.

ALTITUDE FIBRE 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar d'ALTITUDE FIBRE 39, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 39 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune de MOIRANS EN MONTAGNE, Propriétaire de la Parcelle cadastrée section AE n°359.

Pour ce faire, un projet de convention d'occupation sur le domaine privé de la commune au profit d'ALTITUDE FIBRE 39 a été établi et annexé à la présente délibération.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Moirans-en-Montagne, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°359 pour installer un Sous-répartiteur Optique (SRO) sur son domaine privé.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation sur le domaine privé de la commune de Moirans-en-Montagne au profit d'Altitude Fibre 39 – 2247 Voie de

- l'Orée – 27100 Val-de-Reuil pour l'implantation d'un Sous-répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée section AE n°359 située rue du Murgin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré.....

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Grégoire LONG

